



PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Occitanie
Unité Inter Départementale Gard-Lozère
Subdivision de Lozère
2, Avenue Georges Clemenceau
48000 MENDE

Affaire suivie par : Denis Péru
Téléphone : 04.66.49.45.80.

MENDE, le 18 juillet 2017

RAPPORT

denis.peru@developpement-durable.gouv.fr

S3IC N° 66.02111 / 66.2119 / 66.1556

Objet: Installation classée pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation de changement d'exploitant des trois carrières d'Allenc, Laval-Atger et Peyre-en-Aubrac (ex Fau-de-Peyre) vers la société CMCA.

Titulaire actuel : COLAS Rhône-Alpes Auvergne.

Pétitionnaire : SARL Carrières et Matériaux Centre Auvergne (CMCA), Immeuble Echangeur, 2, Avenue Tony Garnier.

Réf: Arrêté préfectoral n° 2013 204-0016 du 23/07/2013 autorisant l'exploitation de la « Fajole » à Allenc.
Arrêté préfectoral n° 2013 192-0011 du 11/07/2013 autorisant l'exploitation de « Las Couostès » à Laval-Atger.
Arrêté préfectoral n° 2013 204-0017 du 23/07/2013 autorisant l'exploitation des « Chirouzes » sur Peyre-en-Aubrac (ex Fau-de-Peyre).

Dossier de demande de changement d'exploitant du 28 juin 2017 reçu en préfecture le 6 juillet 2017.
Bordereau de transmission SG/BCPEP/N° 00297 de la préfecture de la LOZÈRE en date du 7 juillet 2017.

I : CONTEXTE

M. le Préfet de la Lozère a transmis, pour suite à donner, la demande de changement d'exploitant, citée en objet, au profit de M. Jean-Pierre CHAMBON, dûment habilité agissant en qualité de Gérant de la SARL Carrières et Matériaux Centre Auvergne (CMCA).

Le dossier présenté est conforme aux dispositions applicables de l'article R 516.1 du Code de l'Environnement. Il contient notamment des justificatifs concernant les capacités techniques et financières du demandeur.

« La Fajole » sur le territoire de la commune d'Allenc

Le site de la carrière « La Fajole » sur Allenc est autorisé par l'AP n° 2008-353-010 du 18/12/2008 pour 30 ans. Complété de l'APC n° 2013 204-0016 du 23/07/2013 pour changement d'exploitant (SCREG Sud-Est vers COLAS RAA). Les parcelles cadastrales de la commune d'Allenc concernées par l'entreprise de

l'autorisation sont sur la section YI n° 14pp, 17pp, 18pp, 19pp, 72 et 73pp (devenue 78), pour une superficie totale approximative de 12 ha, dont 7,6 ha exploitables.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (détail des rubriques ICPE de l'AP du 18/12/2008) :

Description des activités	Rubriques Concernées	Caractéristiques de l'installation	Régime
Exploitation de carrière	2510-1	120 000 t/an en moyenne 150 000 t/an max	A
Broyage/concassage/criblage... de produits minéraux	2515-2	Puissance fixe : 172,5 kW	D
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	4734	6 tonnes	NC
Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution)	1434-1	2,4 m ³ /h soit équivalent à 0,48 m ³ /h	NC

A : autorisation, D : déclaration NC : non classé

Garanties Financières

Le montant des garanties financières, permettant d'assurer la remise en état de la carrière d'Allenc, est fixé à l'article 1.10.2.2. de l'AP n° 2008 353-010 du 18/12/2008.

Les valeurs de référence prises pour l'actualisation du montant sont :

- montant de référence de la phase quinquennale en cours est de 161 739 € TTC (phase 2 : du 18/12/2013 au 18/12/2018),
- l'indice TP01 de référence est celui de février 2008, soit 605.9 et un taux de TVA de 0.196,
- le dernier indice TP01 connu est celui du mois de février 2017, soit 105.0 et le taux de TVA actuel est 0.20,
- coefficient de raccordement de l'indice TP01 : 6,5345 (base 100 en janvier 2010).

Ce qui donne une valeur actualisée, arrondie, des garanties financières pour la phase 2, considérée de : 183 766 €.

Un nouvel acte de cautionnement sera produit par la Sarl CMCA pour la période restante jusqu'au terme de la phase 2, soit le 18/12/2018 dès l'AP de changement d'exploitant acté.

« Las Couostès, Charmenut et la Chaussade » sur le territoire de la commune de Laval-Atger

Le site est autorisé par l'AP n° 2013 192-0011 du 11/07/2013 pour 30 ans.

Les parcelles cadastrales de la commune de Laval-Atger concernées par l'emprise de l'autorisation sont sur la section B2 n° 300 à 310, 313 et 834 à 838 pour une superficie totale approximative de 7,3 ha.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (détail des rubriques ICPE de l'AP du 11/07/2013) :

Description des activités	Rubriques concernées	Caractéristiques de l'installation	Régime
Exploitation de carrière	2510-1	40 000 t/an en moyenne 50 000 t/an max	A
Broyage/concassage/criblage.. de produits minéraux	2515-1a	Puissance 633 kW	A

A : autorisation,

Garanties Financières

Le montant des garanties financières, permettant d'assurer la remise en état de la carrière de Laval-Atger, est fixé à l'article 1.11.5.2. de l'AP n° 2013 192-0011 du 11/07/2013.

Les valeurs de référence prises pour l'actualisation du montant sont :

- montant de référence de la phase quinquennale en cours est de 140 142 € TTC (phase 2 : du 11/07/2013 au 11/07/2018),
- l'indice TP01 de référence est celui de janvier 2013, soit 705.3 et un taux de TVA de 0.196,
- le dernier indice TP01 connu est celui du mois de février 2017, soit 105.0 et le taux de TVA actuel est 0.20,
- coefficient de raccordement de l'indice TP01 : 6,5345 (base 100 en janvier 2010).

Ce qui donne une valeur actualisée, arrondie, des garanties financières pour la phase 1, considérée de : 136 787 €.

Un nouvel acte de cautionnement sera produit par la Sarl CMCA pour la période restante jusqu'au terme de la phase 1, soit le 11/07/2018 dès l'AP de changement d'exploitant acté.

« Les Chirouzes » sur le territoire de la commune de Peyre-en-Aubrac (ex Fau-de-Peyre)

Le site est autorisé par l'AP n° 91-0680 du 07/06/1991, pour 30 ans. Complété de l'APC n° 99-402 du 18/03/1999 pour la constitution des garanties financières, ensuite deux APC de changement d'exploitant : l'AP n° 2010 0354-0008 du 20/12/2010 autorisant la Société SACER Sud-Est à exploiter cette carrière et l'AP n° 2013 204-0015 du 31/07/2013 pour transfert de l'autorisation à COLAS RAA et un dernier AP n° PREF-BCPEP 2016 313-0001 du 08/11/2016 pour l'enregistrement de l'activité de traitement mobile des matériaux sur le site (régularisation).

Les parcelles cadastrales de l'ancienne commune de Fau-de-Peyre concernées par l'emprise de l'autorisation sont sur la section C – n° 232 à 243, 553, 585, 587, 588, 590 à 593, 605, 647 à 650, 657 à 660, 669 et 856 pour une superficie totale approximative de 13,7 ha.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (détail des rubriques ICPE de l'AP du 07/06/1991 complété de l'APC du 08/11/2016 sont :

Description des activités	Rubriques concernées	Caractéristiques de l'installation	Régime
Exploitation de carrière	2510-1	300 000 T/ an. max	A
Broyage/concassage/criblage.. de produits minéraux	2515-2	Puissance 497 kW	A

A : Autorisation

Garanties Financières

Le montant des garanties financières, permettant d'assurer la remise en état de la carrière de Peyre-en-Aubrac (ex Fau-de-Peyre), est fixé à l'article 1.10.2.2. de l'AP n° 99-402 du 18/03/1999.

Les valeurs de référence prises pour l'actualisation du montant sont :

- montant de référence de la phase quinquennale en cours est de 497 000 € TTC, soit 75 767,16 € (phase 4 : du 15/06/2014 au 14/06/2019),
- l'indice TP01 de référence est celui d'octobre 1998, soit 408,4 et un taux de TVA de 0.206,
- le dernier indice TP01 connu est celui du mois de février 2017, soit 105.0 et le taux de TVA actuel est 0.20,
- coefficient de raccordement de l'indice TP01 : 6,5345 (base 100 en janvier 2010).

Ce qui donne une valeur actualisée, arrondie, des garanties financières pour la phase 4, considérée de : 126 657 €.

Un nouvel acte de cautionnement sera produit par la Sarl CMCA pour la période restante jusqu'au terme de la phase 4, soit le 14/06/2019 dès l'AP de changement d'exploitant acté.

Le personnel, le matériel et la méthodologie d'exploitation, notamment les plans de phasage, les volumes de production, l'emprise des périmètres d'exploitation ainsi que la puissance installée, restent inchangés pour chacune des carrières.

II : PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

M. Jean-Pierre Chambon, Gérant de la SARL Carrières et Matériaux Centre Auvergne (CMCA) souhaite reprendre l'exploitation des carrières visées ci-dessus, dans les conditions fixées par les AP susvisés délivrés initialement à la SNC STPL – Ets SCREG Sud-Est et COLAS RAA.

III : CAPACITÉS FINANCIÈRES DU DEMANDEUR

Depuis 2013, l'entreprise COLAS se réorganise nationalement. Les déclinaisons en filiale se poursuivent encore aujourd'hui, notamment pour faire face aux difficultés économiques que connaît la France depuis plusieurs années.

Compte-tenu de son maillage territorial, Colas Rhône-Alpes Auvergne (Colas RAA) cherche aujourd'hui à simplifier et harmoniser un peu plus les activités extractives de ses filiales en les intégrant au sein d'une même entité juridique. Ainsi la branche d'activité carrière de Colas RAA, fait aujourd'hui l'objet d'un apport partiel d'actif dans la société Carrières et Matériaux Centre Auvergne (CMCA) ; cette dernière entreprise ayant été choisie comme support pour conduire cette démarche sur la filiale Colas RAA.

La Société Carrières et Matériaux Centre Auvergne (CMCA) est une SARL qui a pour but l'exploitation de carrière, matériaux, concassage et tous travaux publics et privés ..., et dont le siège social se situe à Lyon (69007). Cette société a été créée en 2014, suite à la réorganisation de la Direction Matériaux de Colas RAA sur la base de secteurs géographiques. CMCA représentait le bassin Auvergne Centre. Et depuis le 31 août 2016, elle intégrait trois autres carrières et deux centrales à béton prêt à l'emploi (BPE), localisées sur le département de l'Allier. Chaque bassin, tel que défini ici, est dirigé par un chef de bassin. Localement, la gestion des carrières est confiée à des adjoints d'exploitation et/ou à des chefs de carrières.

Ainsi, la Société CMCA exploite aujourd'hui 6 sites de carrière de roches massives et 1 carrière de roche meuble (sable gras). Elle possède 2 autorisations de plate-forme fixe pour centrale d'enrobage à chaud mobile, ainsi qu'une autorisation de centrale d'enrobage à chaud fixe sur le site de la carrière de Pardines (63500), et dont Colas RAA est exploitante et 2 déclarations d'activité de centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi (BPE.)

En 2015, la Société CMCA a vendu 532 000 tonnes de granulats, dont 33 000 tonnes de matériaux recyclés (croutes et fraîsât d'enrobé et béton), et près de 150 000 tonnes d'enrobés chauds et 2 400 m³ de béton prêt à l'emploi (BPE).

L'objectif de la fusion-absorption de ces sites et sociétés est aussi de mutualiser le personnel, le matériel et les complémentarités des gisements sur l'ensemble du périmètre Colas RAA. Et c'est également pour cette raison que les autres filiales carrières de Colas RAA seront absorbées dans la société CMCA.

Les capacités financières de l'exploitant, et du groupe auquel il appartient, lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène. Il peut également s'appuyer sur les services supports du siège social dans divers domaines : juridique, financier, matériel...

IV : CAPACITÉS TECHNIQUES DU DEMANDEUR

Outre ses propres ressources financières et techniques, en tant que filiale, la Société CMCA peut justifier et bénéficier de l'appui technique, matériel, personnel et juridique de Colas RAA..

La Société CMCA emploie actuellement 145 personnes, dont 16 cadres, 47 ETAM et 80 ouvriers, réparties sur les 20 sites d'extraction de la société.

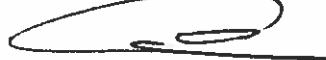
Le personnel des trois carrières, objet de ce dossier, représentant 3 salariés, sera intégrés aux effectifs de la Sarl CMCA, tout en continuant de travailler sur les sites.

La Direction Régionale Matériaux de Colas RAA met également à disposition des ressources humaines pour gérer les dispositions inhérentes à la réglementation des ICPE (services foncier et juridique), les questions relatives à la qualité, la sécurité et l'environnement (service QSE) et le respect normatif de la production (service technique).

V : AVIS DU RAPPORTEUR

Dans ces conditions, nous proposons d'autoriser le changement d'exploitant, suivant les projets d'arrêtés ci-joints pour les trois sites : Allenc, Laval-Atger et Peyre-en-Aubrac (ex Fau-de-Peyre).

L'inspecteur de l'environnement



Denis PÉRU

